



DÉLIBÉRATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL

MUNICIPAL DE

VILLEFRANCHE

D'ALBIGEOIS EN DATE DU

MARDI 27 FEVRIER 2024



DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

23 février 2024

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Gisèle NICOLEAU

Date d'affichage :

23 février 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 février 2024 - Délibération N° 2024-01
Modification taux de la taxe d'aménagement sur OAP - La Grange

Monsieur le maire rappelle que depuis la loi de finance rectificative pour 2010 la taxe d'aménagement a succédé à la taxe locale d'équipement (TLE) instaurée le 1^{er} mars 2012. Pour rappel, cette taxe s'applique lors de la délivrance du permis de construire ou d'aménager et lors d'une déclaration préalable de travaux. Elle peut également être appliquée en cas d'infraction au code de l'urbanisme constatant la création d'une surface de plancher.

Il rappelle également le fonctionnement de la taxe d'aménagement et donne pour mémoire les montants des sommes qui sont rentrées dans les recettes de la comptabilité municipale :

En 2020 => **10 621.50 €**

En 2021 => **5 118.69 €**

En 2022 => **15 353.65 €**

En 2023 => **20 322.95 €**

Il rappelle que ce taux est actuellement de 3% sur la commune, comme dans la plupart des communes de l'intercommunalité à laquelle la commune appartient.

Monsieur le maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

A savoir que sauf délibération contraire, prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, une taxe d'aménagement, destinée à pourvoir aux dépenses mentionnées aux articles L. 331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme, est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols.

Monsieur le maire précise qu'un projet pourrait se concrétiser sur l'O A P « La Grange » et que la commune va devoir engager des frais pour remonter les eaux usées au lieu-dit le Barry, en perspective de ces frais qui seront à la charge de la commune, il préconise de passer le taux de la taxe d'aménagement pour les deux parcelles suivantes B 662 et B 659 de 3 à 5%. Il sera difficile de brancher l'ensemble d'un projet pouvant contenir plus de 20 logements sur le réseau existant en direction du lieu-dit Rigaudens. La commune devra obligatoirement engager des frais.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération 2011-060 du 29 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération 2014-88 du 24 novembre 2014 affirmant le maintien de la taxe d'aménagement au taux de 3 % tacitement reconductible tous les ans,

CONSIDERANT qu'au regard des projets urbains portés par la municipalité, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'OAP « la Grange »,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)**

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2014-88 du 24 novembre 2014
- **DECIDE** :
 - de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune de Villefranche d'Albigeois à l'exception du secteur dit « la Grange » sur les parcelles B 659 et B 662.
 - de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le secteur dit « la Grange » tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.
 - De ne pas appliquer d'exonérations facultatives
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU

Annexe n° 1 : Taux sectoriels**1. Taux sectoriel « La Grange »**

Secteur	Section	Parcelle
La Grange	B	662
	B	659

Villefranche-d'Albigeois

Section : B
Commune : Villefranche-d'Albigeois - 81317





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUDE, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
23 février 2024

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Gisèle NICOLEAU

Date d'affichage :
23 février 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 février 2024 - Délibération N° 2024-02
Création d'un poste de secrétaire général de mairie
et recrutements d'agents saisonniers

Monsieur le maire informe que suite au départ de l'agent titulaire qui occupait le poste de secrétaire général de mairie jusqu'en juillet 2021, le poste est resté vacant. La gestion est depuis lors répartie entre l'agent titulaire en charge de l'accueil et un contractuel en contrat de mission chargé de la gestion des projets et des subventions qui occupe également les missions de l'ancien poste de secrétaire général de mairie.

Cet agent est en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mai 2024. Afin de pérenniser le fonctionnement des services administratifs après cette date, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'un poste de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 01 juin 2024.

Durant l'été 2024, la place de la bascule accueille une nouvelle fois le marché des saveurs. Ce dernier nécessite un travail de maintenance pour l'installation et la désinstallation du matériel (tables, chaises, appareillages...).

Dans la même période, un agent municipal en charge de l'entretien des espaces verts et de l'entretien des stations d'épuration a fait part de sa demande de disponibilité à compter de juin jusqu'à fin septembre 2024.

Monsieur le maire propose de remplacer l'agent en disponibilité par le recrutement de deux agents contractuels à temps non complet dont les modalités horaires répondront aux besoins saisonniers de la collectivité pour la gestion du marché des saveurs et des missions exercées par l'agent indisponible (entretien des espaces verts, maintenance, entretien des chemins communaux...).

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU les articles L 332-22 à L 332-23 du CGFP relatif au recrutement sur de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de la commune,
CONSIDERANT la proposition de monsieur le maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.
CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe technique pour le travail saisonnier de l'année 2024
CONSIDERANT de répartir ce travail sur deux emplois saisonniers à temps non complet dont les modalités horaires seront à affiner en fonction des besoins de la période

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à 12 voix POUR

- et 03 ABSTENTIONS (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)

- **APPROUVE** la création avec effet au 01 juin 2024 de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet de catégorie B (rédacteur territorial) ou A (attaché territorial ou secrétaire de mairie) dont la rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades de rédacteur principal 1^{ère} classe ou d'attaché.
- **PRECISE** que le poste sera ouvert à la candidature d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.
- **FIXE** la durée de ce contrat à 3 ans renouvelable expressément.
- **DECIDE** de la création de deux emplois pour accroissement d'activité à temps non complet à compter du mois de juin 2024 pour une durée de quatre mois maximum.
- **INFORME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAU, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
23 février 2024

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Gisèle NICOLEAU

Date d'affichage :
23 février 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 février 2024 - Délibération N° 2024-03
Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des précédentes créations de poste, notamment du poste d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des locaux au taux 5.25/35^{ème} et de la création d'un poste de secrétaire général de mairie à temps complet, il convient de mettre à jour le tableau des emplois

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2023-50 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps partiel

VU la délibération 2024-01 portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie à compter du 01 juin 2024.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte la création de deux emplois permanents décidés par délibération 2023-50 et 2024-01.

CONSIDERANT la dernière délibération modifiant le tableau des emplois (2023-37)

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**
- et **03 ABSTENTIONS** (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)

- **DECIDE** d'actualiser comme suit le tableau des emplois à compter du 27 février 2024 :

GRADE	Catégorie	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial Secrétaire général de mairie	A	1	0
Rédacteur territorial	B	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal Service cantine	C	0	1
Agent de maîtrise Service technique	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe service technique	C	1	0
Adjoint technique Service technique	C	1	0
Adjoint technique Service cantine, entretien des locaux	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe des ét. ens. Service école, entretien des locaux, cantine	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe Cantine, entretien des locaux, transport scolaire	C	0	2
Adjoint technique Entretien des locaux	C	0	2
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	1
FILIERE POLICE			
Garde champêtre chef principal	C	0	1
TOTAL AU 27 FEVRIER 2024		4	10
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN		4	5.88

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

23 février 2024

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Gisèle NICOULEAU

Date d'affichage :

23 février 2024

Empêchés d'assister temporairement à la séance et sans donner pouvoir : Jordan RECOULES

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 février 2024 - Délibération N° 2024-04

Demande de subventions – Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de locaux professionnels au 18 rue de l'église

Monsieur le maire informe que lors de la délibération 2022-53 du 29 novembre 2022, le conseil municipal a acté l'acquisition par voie de préemption du local situé 18 rue de l'église connu par les villefranchois sous l'appellation « charivari ».

Dès lors, il a été évoqué les motifs de préemption suivants :

- « Après avoir pris attache auprès de l'entreprise SOLIHA et l'Etablissement Public Foncier, monsieur le Maire indique que l'étage pourrait être réhabilité pour du logement social, comme cela a été fait pour la réhabilitation du 3 avenue d'Albi. Il est rappelé au conseil municipal que l'offre locative est très limitée sur le territoire. De ce fait, cela permettra de renforcer la dynamique habitat en centre bourg. »
- « Le local à l'arrière pourrait accueillir des professionnels médicaux en complément de l'offre de soins disponible en centre bourg. »

Une possibilité a été également évoquée pour les associations du village en demande de locaux et notamment l'association « Familles Rurales ». L'ouverture de l'espace des muses au 15 rue de l'église y répond désormais.

Des professionnels de santé dentaire, ont évoqué leur problématique de locaux existants, trop petits, inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et anciens. Monsieur le maire rappelle que la priorité de Villefranche d'Albigeois est de garder une ville attractive. A ce jour, l'offre de soins est conséquente et suffisante pour desservir les besoins des Villefranchois mais aussi pour assurer aux personnes dont les déplacements véhiculés seraient rendus difficiles un réel accès aux soins.

L'offre locative reste restreinte sur le territoire, les besoins en logements, notamment en centre bourg sont nombreux. Dans l'optique d'une rénovation de friches et de vieilles bâtisses ne répondant plus aux normes

environnementales et énergétiques, la collectivité a procédé à la réhabilitation de plusieurs logements qui ont aujourd'hui une vocation d'intérêt public : anciens logements au 8 -10 place de l'église transformés en l'espace HIPPOCRATE ; ancien séchoir à tabac à l'abandon au 15 rue de l'église devenu l'espace LES MUSES ; ancienne habitation abandonnée au 1 avenue d'Albi qui deviendra un espace polyvalent avec une halle et une salle en rez-de-chaussée place de la bascule.

Le bâtiment situé 18 rue de l'église présente un double intérêt puisqu'il se décompose de la façon suivante :

- ✦ Le rez-de-chaussée est réparti en quatre modules sur également 236 m² à savoir :
 - Le garage qui donne rue de la Mairie
 - Le café historique du village (fermé depuis septembre 2021) qui donne rue de l'Église
 - L'entrée de l'appartement et de l'ancien hall de l'auberge qui donne rue Traversière
 - Le couvert qui est devant le café qui donne rue de l'Église

Le rez-de chaussée est idéalement situé pour créer un espace accessible, visible et dont la façade historique étoilée au PLUI sera préservée et mise en avant. Le projet est de créer trois bureaux adaptés à des professionnels, un hall d'accueil, une salle d'attente, une salle de radiologie, une salle de stérilisation et un hall d'accès à l'étage non communiquant.

- ✦ L'étage de 236 m² est désaffecté depuis de nombreuses années, il servait d'habitation, mais historiquement c'était jusqu'au milieu du XIX siècle une auberge. L'étage est partagé par un long couloir qui dessert des pièces de chaque côté.

L'étage dispose des prérequis pour la réalisation d'appartements ou de pièces à vocation professionnelle. Son accessibilité est possible directement par une entrée existante depuis la rue traversière et facilement rendue indépendante du reste du rez-de-chaussée.

Monsieur le maire indique avoir missionné un architecte pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet. Il présente au conseil municipal les plans et le chiffrage estimatif.

L'estimatif présenté est repris dans sa présentation au sein de la partie emploi du plan de financement présenté ci-dessous.

Après contact auprès des services financeurs et notamment ceux de l'Etat représenté par monsieur le préfet en exercice, monsieur Michel VILBOIS avec qui monsieur le maire s'est entretenu le mercredi 21 février, il a été évoqué un engagement financier de l'Etat sur les projets communaux 2024 de Villefranche d'Albigeois.

Pour le projet ainsi présenté, monsieur le préfet a incité monsieur le maire à candidater sur la programmation « fonds vert » partie recyclage foncier sur lequel l'état interviendra.

Monsieur le maire rappelle également que le projet a été fléché au sein du contrat bourg-centre 2ème génération (2022-2028) et lors de la délibération 2023-34 lors de la candidature au programme Village d'avenir.

Il indique également que pour financer cette opération il devra avoir recours à un prêt moyen terme pour financer le reste à charge. Le portage financier de cette opération ne pourra se faire que par le biais d'un crédit court terme pour ne pas amputer la trésorerie en attendant le versement des subventions qui rembourseront ce dernier.

**PLAN DE FINANCEMENT - 18 RUE DE L'ÉGLISE
REHABILITATION D'UN BATIMENT EN VUE DE LA CREATION DE
LOCAUX PROFESSIONNELS**

Emploi		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation et construction des bâtis	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montant HT en euros
Acquisition bien immobilier	52 847.14 €			
Démolitions – Gros œuvre	243 602.09 €	Etat (Fonds Vert – Recyclage foncier des friches)	80 %	467 177.70 €
Menuiseries extérieures	46 680.00 €	Autres subventions d'Etat		
Doublages - Cloisonnements – Faux plafonds	48 893.17 €			
Menuiseries intérieures	30 963.60 €	Conseil Régional		
Peintures	13 862.63 €	Conseil Départemental		
Sols souples	11 921.73 €	Total des Subventions	80 %	467 177.70 €
Electricité	35 000.00 €			
Plomberie chauffage ventilation	53 427.00 €			
TOTAL TRAVAUX + ACQUISITION	537 197.36 €			
Frais architecte + maîtrise d'œuvre	26 685.00 €	Autofinancement	20 %	116 794.41 €
BET structures	10 033.18 €			
BE fluides	10 056.57 €			
TOTAL ETUDES	46 774.75 €			
Coût du projet avant TVA Achat compris	583 972.11 €	Ressources avant TVA		583 972.11 €
TVA 20 %	116 224.99 €	Remboursement TVA		114 860.33 €
		Non récupéré TVA		1 364.66 €
Coût du projet TTC	700 197.10 €	Total Ressources		700 197.10 €

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU la délibération 2022-53 du 29 novembre 2022,

VU la délibération 2023-26 du 21 juin 2023 approuvant l'avenant au contrat bourg-centre 2ème génération pour la période 2022-2028,

VU la délibération 2023-34 du date du 26 septembre 2023 annonçant la candidature au programme village d'avenir,

CONSIDERANT le projet ainsi présenté,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions pour garantir la faisabilité financière du projet,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **11 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de locaux professionnels au 18 rue de l'église
- **ADOpte** le plan de financement présenté
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds vert – Recyclage foncier
- **INFORME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2024
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
23 février 2024

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Gisèle NICOLEAU

Date d'affichage :
23 février 2024

Empêchés d'assister temporairement à la séance et sans donner pouvoir : Jordan RECOULES

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 février 2024 - Délibération N° 2024-05

Demande de subventions pour l'extension de l'espace HIPPOCRATE

Monsieur le maire informe que lors de la délibération 2022-01 du 09 février 2022, il a été décidé de la création de locaux en cœur de bourg au 18 place de l'église (anciennement 8-10 place de l'église).

Depuis lors, l'opération a été réalisée, les professionnels de santé du village, en manque de locaux sur le territoire se sont emparés du projet et ont investis les lieux. Ces professionnels médicaux ont trouvés judicieux cet emplacement en cœur de bourg, qui répondait à leur attente en matière d'accessibilité, de modernité et de confort de travail.

La bâtisse (anciennement des logements laissés à l'abandon) a été reprise, isolée et remise à neuf afin de proposer un ensemble au rez-de-chaussée comportant quatre bureaux, un hall d'accueil, une salle d'attente, une salle de bobologie, des toilettes et une salle de repos. Le projet initial ne comportait que trois bureaux et des toilettes. Par opportunité, les élus de la commune ont rattaché au bâtiment la salle Chazottes (pour gagner un bureau et la salle bobologie).

La mairie avance aujourd'hui les charges de fonctionnement qui sont ensuite reversées tous les mois à la collectivité par les locataires qui paient des charges (cf délibération 2022-61 en date du 20 décembre 2022). Ce système assure le succès de la structure, il permet aux pratiquants de soin de diminuer leur charge de travail administratif et de se sentir sécurisé dans un espace où ils n'ont pas à assumer les inconvénients de la propriété.

Fort de ce succès, le bâtiment qui depuis la délibération 2023-20 du 7 mars 2023 a été dénommé « Espace HIPPOCRATE » a attiré des professionnels de santé qui exerçaient en dehors du territoire Villefranchois. Ainsi, la commune qui comprenait 2 médecins généralistes en 2021, tous deux en départ imminent à la retraite a aujourd'hui au sein de ses locaux : trois médecins généralistes dont deux nouveaux à temps plein, une nutritionniste, une pédicure-podologue, une sage-femme, une orthophoniste, un cabinet d'infirmières, une assistante médicale.

L'espace HIPPOCRATE est désormais en difficulté pour accueillir l'ensemble de ces professionnels diplômés au rez-de-chaussée. De nouvelles demandes sont faites par des professionnels (psychologue spécialisé en pédiatrie, psychomotricienne, médecin généraliste...) qui souhaitent possiblement intégrer l'espace.

Actuellement, certains des professionnels exerçant souhaiteraient développer leurs activités ainsi qu'un bureau permanent permettant une pratique de l'activité facilitée.

C'est dans cette optique que des travaux de rénovation au rez-de-chaussée ont conduit à la réflexion sur la création d'une future extension à l'étage de l'espace. A l'étage se trouve actuellement des locaux inoccupés, vides, dont les fondations ont été reprises lors de la réalisation des travaux du rez-de-chaussée (soutènement de la charpente bois, travaux de gros œuvre de mise à niveau de la dalle existante).

Dans le projet initial du permis de construire, il était prévu trois bureaux en rez-de-chaussée et trois bureaux à l'étage. A ce jour, il est proposé d'intégrer l'ancienne salle de musculation (surface 82.6m²) se trouvant au-dessus de la salle Chazottes (40m²) et de la salle d'accueil de l'espace HIPPOCRATE pour créer trois bureaux complémentaires. Ce qui veut dire que le projet initial qui avait fait l'objet d'une précédente demande couvrait un total de six bureaux, alors qu'après projet, il y aura 11 bureaux au sein de l'espace HIPPOCRATE.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les plans et le chiffrage estimatif du projet.

Monsieur le maire indique avoir mentionné le projet ainsi présenté à monsieur le préfet du Tarn, lors de la visite des lieux le 03 janvier 2024 en présence du premier adjoint de la commune. Il a également évoqué rapidement le projet en date du 21 février 2024 lors d'un rendez-vous en préfecture. Monsieur le maire rapporte que monsieur le préfet Michel VILBOIS a indiqué que l'état soutiendra le projet d'extension.

Le projet consiste en la création de six bureaux (16 m² ; 14m² ; 19m², 19m², 20m² ; 36 m²) aménagés en tenant compte de l'existant, accessibles par l'intérieur par l'intermédiaire de l'escalier dans le patio. Depuis l'extérieur, la salle d'attente sera rendue accessible par l'intermédiaire d'un escalier déjà existant ou par l'ascenseur PMR qui desservira les pièces du bâtiment par l'intermédiaire d'un couloir traversant.

Sur la façade des ouvertures seront créées d'une esthétique symétrique à celles du rez-de-chaussée pour créer un espace lumineux. L'ensemble comprendra également une salle d'attente et des sanitaires PMR.

Le projet dans sa globalité reprendra les éléments esthétiques du rez-de-chaussée, (coloris, tons de couleurs, mobilier, sols, aménagements...) et répondra aux dernières exigences en matière d'isolation thermique des bâtiments.

Le plan de financement du projet est le suivant, les coûts sont estimatifs :

PLAN DE FINANCEMENT - EXTENSION DE L'ESPACE HIPPOCRATE				
Emploi		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation et construction des bâtis	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montant HT en euros
Démolitions – Gros œuvre	25 000.00 €	Etat (DETR-DSIL)	34 %	86 000.00 €
Renforts charpente métallique	20 000.00 €			
Menuiseries extérieures	15 000.00 €	Autres subventions d'Etat		
Menuiseries intérieures	23 000.00 €	Région (Soutien aux projets de maisons et centres de santé pluri-professionnels)	23 %	60 000.00 €
Plâtrerie –Faux plafonds	45 000.00 €	Conseil Départemental	23 %	59 200.00 €
Faïences	2 500.00 €			
Peinture	7 000.00 €			
V.M.C	10 000.00 €			
Plomberie - Chauffage Ventilation	15 000.00 €	Total des Subventions	80 %	205 200.00 €
Electricité	25 000.00 €			
Chauffage - Climatisation	20 000.00 €			
Sols souples	7 000.00 €			
Ascenseur	27 000.00 €			
TOTAL TRAVAUX + ACQUISITION	241 500.00 €			
Frais architecte + MOE	12 000.00 €	Autofinancement	20 %	51 300.00 €
SPS	3 000.00 €			
TOTAL ETUDES	15 000.00 €			
Coût du projet avant TVA Achat compris	256 500.00 €	Ressources avant TVA		256 500.00 €
TVA 20 %	51 300.00 €	Remboursement TVA		50 491.51 €
		Non récupéré TVA		808.49 €
Coût du projet TTC	307 800.00 €	Total Ressources		307 800.00€

En conclusion, monsieur le maire rappelle que le projet initial estimé à hauteur de 718 000.00 € comprenait une surface totale de 280 m² et six bureaux. Avec la réalisation de cette extension, l'espace HIPPOCRATE au final comprendra une surface de 400 m² sur deux niveaux et un total de 11 bureaux.

Il rappelle que tous les planchers de l'étage ont été réalisés en même temps que le rez-de-chaussée et ont été intégrés dans la dépense initiale.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU la délibération 2022-01 approuvant la réhabilitation d'un bâtiment en cœur de bourg sis 8-10 rue de l'église,

VU la délibération 2022-61 en date du 20 décembre 2022, approuvant les baux de l'espace HIPPOCRATE,

VU la délibération 2023-13 actualisant le nouveau plan de financement de l'espace HIPPOCRATE,

CONSIDERANT les besoins rencontrés par les professionnels de santé pour l'exercice de leur activité,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension au sein de l'espace devenu aujourd'hui ESPACE HIPPOCRATE depuis la délibération 2023-20,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions pour garantir la faisabilité financière du projet,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **11 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (Valérie VITHE,
Alain JOURDE, Michel CARRIERE)**

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'espace HIPPOCRATE
- **ADOpte** le plan de financement présenté
- **SOLLICITE** :
 - une subvention de l'Etat au titre de la DETR-DSIL à hauteur de 86 000.00 €
 - une subvention régionale au titre du soutien aux projets de maisons et centres de santé pluri-professionnels à hauteur de 60 000.00 €
 - une subvention départementale au titre du FDT à hauteur de 59 200.00 €
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

23 février 2024

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Gisèle NICOLEAU

Date d'affichage :

23 février 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 février 2024 - Délibération N° 2024-06 **Prise de participation au domaine de Bessoulet**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de ses échanges avec monsieur le maire de Carmaux concernant la possibilité de cession de la part de sa commune dans l'indivision de Bessoulet.

La commune est liée par un bail renouvelé lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2009 suite à la dissolution du SIVOM.

Pour rappel, monsieur le maire précise la répartition des parts dans l'indivision de la propriété de la maison et du terrain adjacent.

Les mairies de Carmaux et de Saint-Benoît-de-Carmaux sont propriétaires respectivement de 2/3 et 1/3 de l'ensemble immobilier et du parc cadastrés

La maison est cadastrée =>	D 445 pour 202 m ² au sol
Le parc est cadastré =>	D 443 pour 9 008 m ² terrain nu
Le champ est cadastré =>	D 428 pour 8 254 m ² terrain nu

Ce domaine est attaché à la mémoire de Jean JAURÈS, il découvre les lieux en 1886 lors de son mariage avec Louise BOIS, et est à cette époque, déjà député du Tarn.

En 1911, Jean JAURÈS décide de remanier la maison et de créer un bureau avec vue sur le parc au rez-de-chaussée. La maison est à cette date la propriété de sa belle-mère, madame Marie-Philippine BOIS née GISCLARD.

En 1920, madame Louise JAURÈS née BOIS hérite du domaine de Bessoulet au décès de sa mère madame Marie-Philippine BOIS née GISCLARD. Le domaine avait été acquis par Théodore GISCLARD en 1845, père de Marie-Philippine GISCLARD.

En 1931, au décès de Louise JAURÈS, sa fille Madeleine seule héritière devient propriétaire.

En 1950, Madeleine JAURÈS décida de vendre le domaine de Bessoulet et stipuler que le lieu doit devenir un musée. Dans l'acte il est écrit « déclaré d'utilité publique ». L'engagement a été pris par Fernand VERDEILLE, Président du Département du Tarn (1945-1955).

En 1956, le Département du Tarn sous la Présidence de Paul SAISSAC met à la vente le Domaine de Bessoulet. La commune de Villefranche d'Albigeois s'était portée acquéreuse selon délibération du conseil municipal du 16 octobre 1955. Au final ce sont les deux maires de Saint-Benoît-de-Carmaux et Carmaux à savoir Ludovic LARROQUE (Maire de Saint-Benoît-de-Carmaux et Conseiller Général) et Jean VAREILLES (Maire de Carmaux) qui ont obtenu d'acheter le domaine de Bessoulet. Villefranche d'Albigeois n'a pas pu acquérir le bien mais en a depuis cette date toujours utilisé la maison et le parc à certaines époques.

Fin 2023, le service des domaines est venu sur demande de monsieur le maire de Carmaux estimer la valeur du domaine. Ce dernier a donné une valeur approchant les 100 000 €.

Après discussion entre les différentes parties, à savoir l'état, les communes propriétaires, la fondation Jean JAURES et les études Jaurésiennes, il est apparu que le domaine de Bessoulet a surtout une valeur historique liée au personnage de Jean JAURÈS. Par une cession qui permettrait la création d'une réelle maison des illustres il apparaît que Villefranche d'Albigeois, porteur du projet occuperait une position prédominante pour sa gestion.

A l'époque, les communes de Carmaux et de Saint-Benoît-de-Carmaux ont permis de conserver ce bien et de faire qu'aujourd'hui il réponde aux conditions exigées pour le label « maison des illustres ». L'action du maire de Carmaux est à saluer en ayant décidé de se positionner dès 1955 pour la mémoire de JAURÈS. Son collègue maire de Saint-Benoît-de-Carmaux et conseiller départemental a tenu par sa position lors des commissions plénières au Département à faire perdurer la mémoire de Jean JAURÈS.

La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux a informé la commune de Villefranche d'Albigeois qu'elle voulait s'associer au projet et ne souhaitait pas vendre sa part.

La commune de Carmaux est d'accord de passer le flambeau de Bessoulet à Villefranche d'Albigeois et propose un prix préférentiel de 20 000 € à la condition expresse que Villefranche d'Albigeois ne revende jamais sa part de l'indivision à un particulier. Dans l'éventualité d'une cession, la commune de Carmaux jouirait d'un droit de priorité sur tout autre acquéreur potentiel.

Monsieur le maire propose à son conseil municipal de valider le prix d'achat de 20 000 € pour 2/3 des parcelles suivantes : D445, D443 et D428.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU délibération du 29 septembre 2009 du Conseil Municipal

VU délibération 2021-62 du 27 décembre 2021 du Conseil Municipal

VU l'intérêt de créer ce lieu autour de l'homme politique qu'était Jean Jaurès

VU l'intérêt d'un tel label pour le volet touristique sur notre territoire qui ne possède pas de tel lieu

VU l'intérêt économique d'un tel projet

VU la candidature au Label Maison des Illustres

VU l'intérêt du lieu, où une biodiversité existe ainsi que de magnifiques paysages

VU l'intérêt de créer un lieu d'échanges et d'études autour de valeurs qui ont contribué à construire l'histoire politique et sociale de notre Pays

VU le prix proposé de 20 000 €

CONSIDERANT la nécessité de continuer le projet entrepris par la collectivité

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à 14 voix POUR
- et 01 ABSTENTION (Valérie VITHE)

- **ACCEPTE** les modalités d'acquisition du domaine de Bessoulet parcelles (D445, D443 et D428) pour un montant de 20 000 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.
- **S'ENGAGE** à proposer par délibération un projet de travaux de réhabilitation du bâtiment.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à contacter le maire de Carmaux pour lui transmettre son accord.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
23 février 2024

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Gisèle NICOLEAU

Date d'affichage :
23 février 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 février 2024 - Délibération N° 2024-07

Demande de subventions pour la réhabilitation du domaine de BESSOULET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier dit « Bessoulet ».

En préambule, il reprecise la situation de la propriété de la maison, cadastrée D 445 et des terrains adjacents référencés D 443 et 428. Ces parcelles appartiennent en indivision aux communes de Carmaux (2/3) et de Saint-Benoît-de-Carmaux (1/3). L'ensemble du projet qui va être présenté, est suivi et validé par les communes propriétaires.

La commune est liée par un bail renouvelé lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2009 suite à la dissolution du SIVOM et pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2039.

Monsieur le Maire fait tout d'abord référence à la délibération du 27 décembre 2021 portant le numéro N°2021-62 – Domaine de Bessoulet. Il reprecise le contexte à savoir que de 1886 année de son mariage avec Madame Louise BOIS (Villefranchoise) à la date de son assassinat le 31 juillet 1914, soit pendant 28 ans Jean JAURÈS vécut ici pendant ses vacances de manière régulière. Il ne reprend pas les explications historiques développées lors de la dernière délibération.

Il précise que suite à cette même délibération, la commune a candidaté au label « Maison des Illustres », que le dossier est suivi et revêt un intérêt. La commission qui va examiner la candidature, a été convoquée pour le mois de juin 2024 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). La commune doit être destinataire d'une convocation pour cette commission d'ici quelques jours.

Ce label fut créé en 2011, il signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ce label est attribué par le ministère de la culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Il représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison et donne lieu à des avantages divers.

La maison répond aux critères sollicités sans aucune difficulté à savoir :

- la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous).
- la Maison ne doit pas poursuivre un but essentiellement commercial.
- la Maison doit avoir été habitée par la personne illustre et en avoir conservé une mémoire.

De plus, le dossier de candidature doit valider différents sujets comme :

- l'aura du personnage (national comme local)
- l'authenticité : évocations, traces, existence d'une collection
- le propos culturel : contenu, présentation muséographique, expositions temporaires
- l'accompagnement à la visite, dispositifs pédagogiques : site Internet, documents écrits et plans, visites guidées, audio-guides, animations, ateliers
- l'inscription dans un itinéraire touristique et/ou culturel
- la possibilité d'accueil de visiteurs en situation de handicap (au moins un type de handicap) : visuel, auditif, moteur, mental.

L'ensemble des points ayant été validé, le dossier est recevable et le label devrait être attribué.

La commune est appuyée dans ce dossier par différentes personnes ou institutions, en premier lieu la Fondation Jean JAURÈS, la société des études Jaurésiennes, les services de la préfecture du Tarn et monsieur le Préfet et l'association « Autrefois à Villefranche » qui cherche à promouvoir ce passé Villefranchois.

Il est rappelé que le 20 et 21 janvier 2022, s'était tenu en mairie une réunion pour lancer le projet avec tous les acteurs culturels pouvant aider à voir la réalisation de ce projet autour de Bessoulet et Jean JAURÈS, les deux sont inséparables.

Monsieur le maire indique avoir rencontré, échangé, correspondu avec différentes personnes autour de ce projet. Il précise avoir le soutien de monsieur le Président de la République, de son prédécesseur et de différentes personnalités de premier plan.

Le projet véhicule plusieurs sujets ; les idées et la pensée de JAURÈS mais pas que, il y aura aussi à découvrir les différentes facettes de l'homme, écrivain, journaliste, poète, philosophe, et autres. Mais, dans l'univers de cette demeure, il fut époux, père, grand-père. L'objectif est de le faire découvrir également dans sa recherche de la Paix, pour un monde pacifique.

Monsieur le maire rappelle aussi la venue le mercredi 03 janvier 2024 de Monsieur le Préfet du Tarn, à Bessoulet pour sa première visite préfectorale de l'année 2024. Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'année JAURÈS. Pour rappel, sur 2024, le centenaire de la Panthéonisation de Jean JAURÈS sera célébré le 23 novembre 2024 au Panthéon. Dans sa présentation, monsieur le maire évoque la description qui a été faite de la maison et du parc. Il précise qu'après cet échange à Bessoulet, une visio-conférence a été organisée en mairie avec le Président HOLLANDE (7^{ème} Président de la cinquième République de 2012 à 2017). Lors de cet échange, le Président a précisé sa volonté de voir le projet aboutir. Il s'est inscrit dans la vision de monsieur le Préfet de concevoir un projet scientifique et culturel de grande qualité.

A l'issue de cet échange, il a été décidé de solliciter un cabinet d'architecture pour chiffrer les travaux et poser des préalables à tout cela.

En parallèle monsieur le maire rappelle que le mobilier National accompagne le projet et propose de fournir des meubles d'époque après avoir signé une convention de partenariat. Ces meubles viendront en complément de ceux qui seront acquis ou donnés à la commune, par les familles détentrices de meubles qui leur ont été offerts par Louise ou Madeleine JAURÈS.

Une mission a été donnée au Cabinet BRUNERIE, dont la réputation est reconnue de tous, de créer une faisabilité optimum du site pour pouvoir, par la suite, choisir entre les différentes options.

Le lundi 05 février, certains services du Département ont répondu présent à un courrier sollicitant leur intervention à la construction du projet. L'ensemble des responsables de services concernés sont venus visiter les lieux. Il est convenu que la mairie doit remettre un projet scientifique et culturel d'ici fin mars, qui permettra au Département du Tarn d'intégrer le projet au niveau qu'il souhaite.

Le 21 février 2024, le maire indique avoir été reçu par monsieur le Préfet l'étude remise par le Cabinet BRUNERIE. Il est ressort un accompagnement de l'Etat sur le Projet à hauteur de 400 000 € sous réserve de présenter un dossier assorti d'une faisabilité, d'un chiffrage et d'une délibération sollicitant une participation financière au projet. Le dossier au vu de l'intérêt qu'il peut revêtir pourra bénéficier d'un dé plafonnement de la quotité de 20% qu'une collectivité doit apporter dans un projet. Pour l'enveloppe financière de 500 000 €, la mairie devra trouver des financeurs pour les 100 000 € restants. Il reste à intégrer tout le portage en trésorerie.

Le Président du Département du TARN, est donc sollicité pour cette intervention financière. Il ne faut pas oublier que le tribun JAURÈS est né à Castres où il effectuera sa scolarité, ensuite il sera élu Député du TARN après les élections du 4 octobre 1885 pour devenir, après une modification du mode de scrutin, le député de la circonscription de Carmaux. Après son assassinat, c'est en train depuis Paris que son corps est ramené à Albi, où il sera enterré une première fois au dépositaire du cimetière des Planques. Il sera transféré le 27 juillet 1921 dans la plus stricte intimité, à la demande de Louise JAURÈS, dans le cénotaphe qui fut réalisé pour lui. Il quittera le TARN pour la Sainte Cécile le 22 novembre 1924 pour rejoindre Paris où le lendemain le 23 novembre 1924, il entrera au Panthéon. Sa carrière Politique s'est déroulée principalement dans le TARN à l'exception de la période allant du 27 juillet 1890 au 23 janvier 1893 où il sera élu à la mairie de Toulouse et aura la délégation de l'instruction publique.

En parallèle de tout cela un comité de pilotage et un comité scientifique vont être créés pour asseoir le projet. La préfecture restant avec la mairie chef de file.

PLAN DE FINANCEMENT - REHABILITATION DU DOMAINE DE BESSOULET

Emplois		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation et construction des bâtis	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montant HT en euros
TRAVAUX Maison, parc, accès, parking	500 000.00 €	Etat (DETR – DSIL)	72 %	400 000.00 €
		Conseil Régional	8 %	40 000.00 €
		Conseil Départemental	18 %	100 000.00 €
		Total des Subventions	98 %	540 000.00 €
TOTAL TRAVAUX + ACQUISITION	500 000.00 €			
Frais architecte + maîtrise d'œuvre BET structures BE fluides	50 000.00	Autofinancement	2 %	10 000.00€
TOTAL ETUDES	50 000.00 €			
Coût du projet avant TVA Achat compris	550 000.00€	Ressources avant TVA		550 000.00 €
TVA 20 %	110 000.00 €	Remboursement TVA		108 266.40 €
		Non récupéré TVA		1 733.60 €
Coût du projet TTC	660 000.00€	Total Ressources		660 000.00€

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU délibération du 29 septembre 2009 du conseil municipal

VU délibération 2021-62 du 27 décembre 2021 du conseil municipal

VU l'intérêt de créer ce lieu autour de l'homme politique qu'était Jean Jaurès

VU l'intérêt d'un tel label pour le volet touristique sur notre territoire qui ne possède pas de tel lieu

VU l'intérêt économique d'un tel projet

VU la candidature au Label Maison des Illustres

VU l'intérêt du lieu, où une biodiversité existe ainsi que de magnifiques paysages

VU l'intérêt de créer un lieu d'échanges et d'études autour de valeurs qui ont contribué à construire l'histoire politique et sociale de notre Pays

CONSIDERANT la nécessité de continuer le projet

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du domaine de Bessoulet
- **ADOpte** le plan de financement présenté
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget communal de l'exercice 2024.
- **SOLLICITE** :
 - Une subvention de l'Etat au titre de la DETR-DSIL à hauteur de 400 000 €
 - Une subvention de la Région Occitanie à hauteur de 40 000 €
 - Une subvention du Département du Tarn à hauteur de 100 000 €
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions nécessaires à la création du lieu labellisé « maison des Illustres » avec le Mobilier National.
- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir des meubles ou à négocier leur achat à des proches de la famille JAURÈS. De même, il l'autorise à accepter des dons de mobiliers sous réserve de la signature d'une attestation de don.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

22 février 2024

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Gisèle NICOLEAU

Date d'affichage :

22 février 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 février 2024 - Délibération N° 2024-08

Conventionnement de la fourniture des repas aux enfants de l'ALSH pour l'année 2024 par la cantine scolaire de Villefranche d'Albigeois

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a décidé par délibération le 28 juin 2018 la mise en place d'un ALSH les mercredis à Villefranche d'Albigeois afin de répondre à un besoin d'accueil des enfants sur cette journée sans enseignement scolaire.

Le restaurant scolaire de Villefranche d'Albigeois fournira les repas les mercredis midi, aux enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de la CCMAV.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas chauds ou de denrées dans le cadre de pique-niques, aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal géré par la CCMAV.

Le paiement des repas sera effectué par la CCMAV, en fin de mois, sur présentation d'une facture établie par la mairie de Villefranche d'Albigeois. Le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant et 8.00 € par adulte.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes termes que l'année précédente **pour l'année civile 2024.**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fournir des repas aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- à 15 voix **POUR**

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée avec la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant la fourniture des repas aux enfants de l'ALSH le mercredi.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 29/02/2024
ID : 081-218103174-20240227-2024_022708-DE
ID : 081-200034031-20231214-14122023_93-DE

*Monts d'Alban
et Villefranchois*

Communauté de Communes

PROJET DE CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS

ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

- SITE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS -

Année 2024

Vu les dispositions du code de l'éducation et en particulier des articles L 213-1 à L 213-10, L 421-1 à L 421-19 ainsi que les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 852-2004 (modifié) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853-2004 (modifié) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu la recommandation nutrition GEMRCN (groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition) ;

Vu décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Villefranche d'Albigeois en date du xxx ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 14 décembre 2023 ;

Entre les soussignés

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président ;

La Mairie de Villefranche d'Albigeois, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : L'OBJET

Depuis la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a décidé la mise en place d'un ALSH les mercredis à Villefranche d'Albigeois afin de répondre à un besoin d'accueil des enfants sur cette journée sans enseignement scolaire.

Le restaurant scolaire de Villefranche d'Albigeois fournira les repas les mercredis midi, aux enfants et animateurs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas chauds ou de denrées dans le cadre de pique-niques, aux enfants de l'accueil de loisirs intercommunal géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban.

Ces repas peuvent être :

- des repas chauds pris au restaurant scolaire
- des repas « pique-nique » (ponctuellement).

En dehors des jours de fonctionnement de l'ALSH ou en cas de fermeture (vacances scolaires, épidémie, grève, jours fériés...), aucun repas chaud ne sera servi ou repas pique-nique fourni.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

La commune de Villefranche d'Albigeois est responsable de la restauration scolaire. Elle détermine les modalités d'exploitation du service restauration et veille à l'organisation sanitaire.

Les repas sont confectionnés par les agents municipaux, sur place dans les cuisines de la cantine avec pour objectif d'offrir un service et des repas de qualité : le restaurant scolaire assure habituellement ces prestations pour le repas de midi aux enfants des écoles de Villefranche d'Albigeois et de la micro-crèche intercommunale les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 3 : LA COMPOSITION DES MENUS

Les repas des enfants de l'Accueil de Loisirs Intercommunal géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, seront adaptés à leur âge conformément à la recommandation nutrition G.E.M.R.C.N. (groupement d'étude des marchés en restauration collective et nutrition).

Les menus seront établis pour quatre semaines et respecteront les règles du décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas et communiqués aux écoles. Ils feront l'objet d'analyses.

ARTICLE 4 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Comme pour les enfants en temps scolaire sera étudiée individuellement la fourniture de repas pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal qui doivent suivre un régime alimentaire particulier.

Faute d'accord ou en cas d'impossibilité de mise en œuvre dans les conditions de sécurité nécessaires, aucun repas ne sera fourni à l'élève concerné.

ARTICLE 5 : LES EFFECTIFS

Le nombre moyen de repas fournis chaque mercredi sera de 30.

S'agissant des repas chauds, la structure ALSH transmettra l'effectif à la cantine municipale au plus tard le mercredi matin à 9 heures 30 pour le service du midi au 05.63.79.51.05.

Tout repas commandé et non pris sera facturé.

Concernant les pique-niques, l'effectif sera transmis dans les 5 jours qui précéderont la sortie.

ARTICLE 6 : HORAIRE DES REPAS CHAUDS

Les repas chauds seront pris au restaurant scolaire à partir de 12h15.

ARTICLE 7 : HORAIRE DES REPAS PIQUE-NIQUES

Les denrées des pique-niques seront retirées au plus tard à 11 heures.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pendant les périodes de présence au restaurant scolaire, les agents mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du maire de Villefranche d'Albigeois qui en assurera la rémunération.

La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois garantit la responsabilité civile des agents animateurs pour les dommages qu'ils pourraient causer aux personnes et aux biens dans le cadre de la surveillance des enfants et reconnaît avoir souscrit une police d'assurance :

- n° de police : Villassur 408695590018
- assureur : Groupama

ARTICLE 9 : LES TARIFS DES REPAS

Le paiement des repas sera effectué par la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefranchois, en fin de mois, sur présentation d'une facture établie par la mairie de Villefranche. Le prix du repas est fixé à 4 € pour les enfants et à 8 € pour les adultes.

ARTICLE 10 : LE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par virement bancaire à l'ordre de la Commune de Villefranche d'Albigeois.

ARTICLE 11 : RESPECT DES NORMES EN MATIERE D'HYGIENE

La commune de Villefranche d'Albigeois et la CCMAV s'engagent à respecter les normes et agréments en vigueur, en matière d'hygiène.

ARTICLE 12 : LA DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans limite de durée, sauf dénonciation au plus tard 6 mois avant la date d'anniversaire, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR.

Elle peut également être dénoncée à tout moment par les parties, en cas de non-respect des dispositions prévues par ladite convention.

Cette convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 13 : LE REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires,

A Alban, le

Le Président de la CCMAV

Jean-Luc ESPITALIER

Le Maire de Villefranche
d'Albigeois

Bruno BOUSQUET



Sujets évoqués en fin de conseil municipal

Une fois l'ordre du jour épuisé, monsieur le maire a informé le conseil municipal de différentes affaires en cours.

Il évoque l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 février et la volonté de la communauté de communes d'acquérir la parcelle B, n° 235, 236 et 237 au 11 avenue de Mouzieys. Cette parcelle de 1 530 m² devait permettre d'y transférer la mairie, celle actuelle n'étant pas en capacité de recevoir les personnes à mobilité réduite et n'offre pas assez de place pour rendre les services aux administrés. La position du conseil une fois la parole donnée aux élus est d'attendre la DIA et ensuite de préempter si nous ne trouvons pas un autre lieu. L'idée peut être aussi d'acquérir les parcelles dans l'attente de la présentation d'un projet sérieux de la part de l'intercommunalité. Dans cette éventualité, il pourra être mis à disposition le local sur le côté, la maison permettant d'accueillir sur son rez-de-chaussée, les services municipaux.

Il est évoqué le sujet de la fermeture de la classe. Monsieur le maire précise qu'il est difficile de savoir nombre d'enfants à partir duquel la classe serait maintenue. Madame BRUNET-CALMELS précise aussi qu'on ne sait pas à partir de quel effectif, la classe serait ré-ouverte. Il est convenu d'écrire à Madame la Directrice Académique pour éclaircir cette situation. Le conseil sera informé du retour de courrier.

Monsieur le maire précise que les travaux liés à l'odeur dans la salle de classe et la garderie sont en cours. L'odeur sous la salle de classe a été résolue.

Les contrats de gaz ont été renégociés et sont à 890 €/tonne pour 36 mois au lieu de 1635 €/tonne initialement prévu. Le contrat négocié en début de décembre 2020 était arrivé à échéance le 04 décembre 2023. La commune commande environ 20 tonnes de gaz par an pour les établissements dont elle a la gestion (cantine, école). Le différentiel de gain sur trois ans s'élève à environ 45 000.00 €.

De nouveaux professionnels de santé vont s'installer dans l'espace HIPPOCRATE, ils les rencontreront jeudi 29 février. Ils arriveront une fois les travaux de l'étage terminés mais à ce jour rien n'est signé.

Il indique que le Contrat « BOURG CENTRE II » a été signé ce mois-ci. Il lui est demandé où en est le projet salle omnisport qui avait été signé lors du premier contrat. Il précise que ce n'était pas un projet municipal mais intercommunal. Le projet n'a pas été évoqué dernièrement, mais le premier-adjoint précise qu'il y avait un engagement ou dans l'éventualité des associations venaient à se développer sur la commune, le Président de l'intercommunalité s'était engagé à construire une salle omnisport lors d'un échange avec les élus.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les habitants du hameau de Fabas va avoir lieu courant mars.

Le dernier point présenté est celui des vestiaires, il est indiqué que le plan vient de nous être remis, le chiffrage n'est pas joint à ce jour. Le plan convient dans l'ensemble aux élus.

Monsieur le maire lève la séance à 23h15.